Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public dans l'arrondissement de Carcassonne

Procès-verbal d'avis	
Code :	624
Etablissement :	CENTRE FAMILIAL DE VACANCES PEYREBAZALS
Classement :	Type : R de 4ème catégorie
Effectif autorisé :	Public : 144 - Personnel : 8 - Total : 152 personnes
Adresse :	LIEU DIT PEYREBAZAL
Commune :	11400 LES BRUNELS
Dossier :	Visite périodique
Date avis :	12 juin 2020

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

- Règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

- Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

- Arrêté du 13 janvier 2004 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type RH (Établissements d'enseignement et centres de loisirs).

- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Etablissement sur 2 niveaux :

Rez-de-jardin : salle de restauration de 144 m2, cuisine avec réserve
salle de réunion de 130 m2, bar, salle télé/salon

Rez-de-chaussée : 16 chambres pouvant accueillir 55 personnes, sanitaires, bibliothèque, accès combles servant de réserve

III - PRESCRIPTION ANCIENNE NON RÉALISÉE ET REPORTÉE

1. Etablir une convention pour le personnel désigné à la sécurité, avec les consignes de sécurité suite à un déclenchement d'alarme incendie de jour comme de nuit (MS47).

IV - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

2. Transmettre à monsieur le Maire l'attestation de la levée des observations du rapport de l'organisme agréé sur l'électricité en date du 29/05/2020.

3. Mettre en place une coupure générale d'urgence de l'électricité pour l'ensemble du bâtiment (EL11).

4. Prévoir le remplacement des détecteurs ioniques et envisager la mise en conformité du SSI qui date des années 1990, afin de mettre le bâtiment en conformité avec la réglementation actuelle (MS58).